



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et du Développement Territorial
Bureau des Élections
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant constitution d'une commission locale de contrôle de la campagne à l'occasion
de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

U°64-222-03-11-00007

Vu le Code électoral et notamment ses articles R.31 à R. 39 ;

Vu le décret n° 2001-2130 du 8 mars 2001 qui porte application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifier par le décret n°2021-358 du 31 mars 2021 relatif à l'élection du Président de la République et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2016-1819 du 22 décembre 2016 relatif à l'élection du président de la République ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 qui porte convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la cour d'Appel de Pau qui désigne le président de la commission locale de contrôle et le courriel de la déléguée régionale de la Poste, opérateur chargé de l'envoi, qui désigne son représentant à la commission locale de contrôle ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : il est institué, dans le département des Pyrénées-Atlantiques une commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection du Président de la République. Elle se réunira à la demande de son président.

La commission locale de contrôle a son siège à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre à Pau (64 000). Elle sera installée le lundi 14 mars 2022.

Placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle, elle est chargée notamment :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- d'adresser les déclarations et bulletins à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et, le cas échéant, le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour,
- d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Les opérations d'adressage et de mise sous pli sont placées sous l'autorité de la commission locale de contrôle, responsable de l'envoi de la propagande.

Article 2 : la commission locale de contrôle est composée :

Président : - M. Jean-Pierre BOUCHER, président du tribunal judiciaire de Pau, titulaire au 1^{er} tour.
- Mme Joëlle GUIROY, vice-présidente du tribunal judiciaire de Pau, suppléante au 1^{er} tour.
- Mme Anne-Françoise GUITON-PINEAU, vice-présidente du tribunal judiciaire de Pau, titulaire au 2^d tour.
- Mme Sofia BENTO, vice-présidente du tribunal judiciaire de Pau, suppléante au 2^d tour.

Membres : - M. Pierre ABADIE, directeur de la DCLDT, représentant le préfet,
- Mme Michelle BELLEAU, titulaire, représentant le directeur départemental de la Poste.
- M. Loïc LE BERRE, suppléant, représentant le directeur départemental de la Poste.

Secrétariat : - Mme Gabrielle CLAVERIE, titulaire, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.
- Mme Pauline GATA-MARTIN, suppléante, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale,

Article 3 : les candidats ou leur représentant, départemental ou de la collectivité, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 : les dates limites de dépôt par les candidats ou leurs représentants de leurs déclarations, auprès de la commission locale de contrôle est fixée :
- le lundi 28 mars 2022 à 12h00 pour le premier tour,
- le vendredi 15 avril 2022 à 12h00 pour le deuxième tour.

Les déclarations des candidats à l'élection présidentielle devront être livrées à l'adresse suivante :

Société Koba
Bâtiment B1
5, avenue de Guitayne
33610 CANÉJAN

Article 5 : le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Premier président de la Cour d'Appel de Pau et le directeur régional de la Poste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 11 MARS 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA